

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives: Caliagri Mg7

Version: 3.0 / FR Date de révision: 04 mars 2014

## SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE L'ENTREPRISE

## 1.1 Identificateur du produit

Nom de la substance : Carbonate de calcium et carbonate de calcium et de magnésium

Synonymes:

Marques nominatives: Caliagri Mg7

## N° d'INDEX

Sans objet.

## N° d'ID de l'inventaire des classifications et des étiquetages

Sans objet. Les substances ne sont pas classées et sont exemptées de l'obligation d'enregistrement REACH.

#### N° d'autorisation

Sans objet.

#### N° CE:

Carbonate de calcium (CaCO<sub>3</sub>): 207-439-9

Carbonate de calcium et de magnésium (CaMg(CO<sub>3</sub>)<sub>2</sub>) : 240-440-2

#### N° D'ENREGISTREMENT REACH

Substances exemptées conformément à l'annexe V.7 du règlement (CE) 1907/2006.

#### N° CAS

Carbonate de calcium (CaCO<sub>3</sub>): 471-34-1

Carbonate de calcium et de magnésium (CaMg(CO<sub>3</sub>)<sub>2</sub>) : 16389-88-1

## 1.2 Utilisations identifiées et pertinentes et utilisations déconseillées de la substance

## Utilisation de la substance :

La substance est destinée à la liste d'utilisations non exhaustive suivante : agriculture, sylviculture, aquaculture; protection de l'environnement.

#### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation industrielle, professionnelle et privée

## 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation identifiée dans la section 1.2 n'est déconseillée.

## 1.3 Identification de l'entreprise

#### Contacts fournisseur:

PROVENCALE S.A.

29 Avenue Frédéric Mistral – CS 40097 83175 BRIGNOLES CEDEX - FRANCE

TÉLÉPHONE : (33) 4 94 72 83 00 FAX : (33) 4 94 59 04 55

ADRESSE E-MAIL: info@provencale.com

#### Contacts au niveau national:



Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg7

Version: 3.0 / FR Date de révision: 04 mars 2014

PROVENCALE S.A.

29 Avenue Frédéric Mistral – CS 40097 83175 BRIGNOLES CEDEX - FRANCE

TÉLÉPHONE : (33) 4 94 72 83 00 FAX : (33) 4 94 59 04 55

ADRESSE E-MAIL: info@provencale.com

## 1.4 Numéro de téléphone d'urgence

N° d'urgence (Europe) : 112

N° d'urgence ORFILA (France) 01 45 42 59 59 N° de téléphone d'urgence de l'entreprise : 04 94 72 83 00

Heures d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8:00 à 18:00

## **SECTION 2. IDENTIFICATION DES RISQUES**

#### 2.1 Classification de la substance

## 2.1.1 Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [EU-GHS/CLP]

Les substances ne sont pas classées comme dangereuses conformément au règlement (CE) 1272/2008 [EU-GHS/CLP].

## 2.1.2 Classification conformément à la directive 67/548/CEE

Les substances ne sont pas classées comme dangereuses conformément à la directive 67/548/CEE.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Les substances ne sont pas étiquetées conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP].

## 2.3 Autres dangers

Aucun danger particulier.

Observer les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité.

## SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

#### 3.1 Substances

CAS	N°	Nom	Pureté (% du	Classification	Classification
	d'enregistreme	d'identification	poids)	conformément à la	conformément au
	nt			directive 67/548/CEE	règlement (CE)
					1272/2008 [CLP]
471-34-1	Substance	Carbonate de	50%	Substance non	Substance non
	exemptée	calcium		classée	classée



Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg7

Version : 3.0 / FR Date de révision : 04 mars 2014

16389	-88-1	Substance exemptée	Dolomie	50%	Substance non classée	Substance non classée	
Impur	Impuretés dangereuses : aucune						

## 3.2 Informations supplémentaires

Aucune.

## **SECTION 4. PREMIERS SOINS**

## 4.1 Description des premiers soins

## Après inhalation:

Déplacer le patient de la zone contaminée à l'air frais. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

### Après contact cutané :

Ôter les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

#### Après contact oculaire :

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un spécialiste.

## Après ingestion:

Donner immédiatement de grandes quantités d'eau à boire. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

### Protection du secouriste :

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

## 4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Aucun symptôme ou effet particulier n'a été signalé.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Sans objet.

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

## 5.1 Agents extincteurs

## Agents extincteurs appropriés :

Le produit n'est pas inflammable. Aucune mesure de protection particulière contre l'incendie n'est nécessaire.

## Agents extincteurs non appropriés :

Aucun.



Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives: Caliagri Mg7

Version: 3.0 / FR Date de révision: 04 mars 2014

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

A une température supérieure à 600°C, la dolomite se décompose en carbonate de calcium magnésium qui produit de l'oxyde de calcium magnésium et du dioxyde de carbone. L'oxyde de calcium magnésium émet de la chaleur au contact de l'eau, avec le risque d'enflammer des substances inflammables. Gaz asphyxiants/vapeurs/émanations de dioxyde de carbone à une température supérieure à 600 °C.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Utiliser un équipement de protection individuel :

Protection respiratoire : en cas de poussières, utiliser un masque antipoussières de type P1 ou P3 (norme européenne 143).

Éviter la formation de poussières. Ne pas respirer les poussières.

## 6.2 Précautions environnementales

Aucune mesure de protection de l'environnement n'est nécessaire.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Ramasser et éliminer les déchets sans créer de poussières.
- Endiguer et absorber le liquide répandu avec du sable, de la terre ou un produit absorbant.
- Conserver dans des conteneurs correctement étiquetés.
- Conserver les conteneurs fermés.
- Traiter la substance récupérée, tel que décrit dans la section « Considérations relatives à l'élimination ».
- Rincer abondamment à l'eau.
- Conserver à l'écart des acides.

## 6.4 Référence aux autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13.

\_\_\_\_\_

## **SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection :

Ne pas respirer les poussières.

Éviter la formation de poussières.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conserver à l'écart des produits incompatibles.

## Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :



Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg7

Version: 3.0 / FR Date de révision: 04 mars 2014

Le produit n'est pas inflammable. Aucune mesure de protection particulière contre l'incendie n'est nécessaire.

### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

À manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et au consignes de sécurité.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après usage.

Ôter les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant de pénétrer dans les zones de restauration.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver dans un endroit sec.
- Conserver dans un réservoir de stockage couvert.
- Conserver le conteneur fermé.
- Ne pas stocker près d'acides

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Si vous avez besoin de conseils sur les utilisations spécifiques, veuillez contacter votre fournisseur.

## SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1 Paramètres de contrôle

# 8.1.1 Ingrédients dont les limites d'exposition professionnelle ou biologique nécessitent une surveillance : aucun.

#### 8.1.1.1 Limites d'exposition professionnelle

## Valeurs limites dans l'air :

Respecter les valeurs réglementaires d'exposition professionnelle pour les poussières (inhalables et respirables). Pour obtenir les valeurs limites d'exposition nationales appropriées, se reporter à l'annexe 1 de cette FDS

#### Valeurs limites biologiques :

Aucune.

### 8.1.2 Procédures de surveillance recommandées

Aucune.

# 8.1.3 Limites d'exposition professionnelle et/ou limites biologiques pour les aérocontaminants Sans objet.

## 8.1.4 Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

#### Valeurs DNEL:



Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg7

Version: 3.0 / FR Date de révision: 04 mars 2014

\_\_\_\_\_

	Ouvriers				
Voie d'exposition	Effets locaux aigus				
Orale		Non né	cessaire		
Par inhalation	Aucun danger Aucun danger Aucun danger 10 mg / m³				
Cutanée	Aucun danger identifié				

	Consommateurs				
Voie d'exposition	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques	
Orale	Aucun danger identifié	6.1 mg/kg de poids corporel par jour	Aucun danger identifié	6.1 mg/kg de poids corporel par jour	
Par inhalation	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	10 mg / m³	
Cutanée	Aucun danger identifié				

## **Valeurs PNEC:**

PNEC	Remarques
Aucun danger identifié	Aucune toxicité aiguë pour les poissons, les invertébrés, les algues et les microorganismes. La toxicité aigüe est
Aucun danger identifié	supérieure à la concentration la plus élevée testée et dépasse donc la solubilité maximale des 2 produits dans
Aucun danger identifié	l'eau Les études effectuées en utilisant du carbonate de calcium
Aucun danger identifié	et du chlorure de magnésium ne montrent aucun effet toxique du à la présence d'ions calcium, magnésium, et
Aucun danger identifié	carbonates jusqu'à la limite de solubilité du carbonate double de calcium magnésium dans l'eau. Par conséquent, aucune classification n'est exigée pour la toxicité aquatique aigüe selon les critères décrits dans le règlement CE N°1272/2008.  Des données chroniques sont disponibles pour des algues aussi bien pour le carbonate de calcium que pour le chlorure de magnésium hexahydraté. Aucune classification
	Aucun danger identifié

## 8.2 Contrôle de l'exposition



Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives: Caliagri Mg7

Version: 3.0 / FR Date de révision: 04 mars 2014

## 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Réduire la dispersion de poussières dans l'air. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle technique afin de maintenir les niveaux des substances en suspension en-deçà des limites d'exposition. Si l'utilisation du produit génère des poussières, de la fumée ou du brouillard, utiliser une ventilation adéquate afin de maintenir les niveaux des substances en suspension en-deçà des limites d'exposition. Appliquer des mesures organisationnelles, par exemple, en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Ôter et laver les vêtements sales.

## 8.2.2 Mesures de protection individuelle telles que l'équipement de protection individuel

**Protection respiratoire :** en cas de poussières, utiliser un masque anti-poussières de type P1 ou P3 (norme européenne 143).

Protection des mains : porter des gants de protection (PVC, néoprène, caoutchouc naturel).

Protection oculaire: porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.

Protection cutanée et corporelle : porter une tenue de protection.

### 8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Jeter l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

## **Aspect**

État physique : solide, poudre, morceaux, granulés, poudre sèche

**Couleur :** De blanc à marron/beige/gris **Odeur :** inodore ou légère odeur terreuse.

	Valeur	Méthode	Remarque
pH (20 °C) :	8.5 – 9.5	Dissolution à 100g/l	-
Point/Intervalle de fusion (°C) :	Se décompose à des	Données du	-
	températures supérieures à	manuel	
	600 °C sans fusion		
Point/Intervalle d'ébullition (°C) :	Sans objet en fonction du	-	-
	point de fusion		
Point d'éclair (°C) :	Sans objet pour les	-	-
	substances inorganiques		
Inflammabilité (température	Non inflammable	-	Non
d'auto-inflammation) :			applicable
			pour des
			substances
			inorganiques
Inflammabilité	Sans objet	-	-
supérieure/inférieure ou limites			



Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg7

Version : 3.0 / FR Date de révision : 04 mars 2014

dlason la aissité .			
d'explosivité :			
Pression de vapeur (Pa) :	Sans objet en fonction du	-	-
	point de fusion		
Densité relative :	2,75 - 2,90 g/cm <sup>3</sup> à 20°C	Données du	-
	_	manuel	
Hydrosolubilité (en g/L à 20 °C) :	28 – 120 mg/l à 20 °C.	OCDE 105	-
Coefficient de partage	Sans objet pour les	-	-
n-octanol/eau (log Po/w) :	substances inorganiques		
Température d'auto	Non auto-inflammable	Résultats d'études	
inflammabilité		<ul> <li>– Méthode N.4 des</li> </ul>	
		recommandations	
		de l'ONU sur le	
		transport des	
		marchandises	
		dangereuses.	
		Textes et critères,	
		2009.	
Température de décomposition	Se décompose à une	2000.	
<b>-</b>	température supérieure à		
	600°C.		
Viscosité (cps) :	Sans objet pour les	-	-
, , ,	substances solides		
Température de décomposition :	Sans objet	-	-
Propriétés explosives :	Aucune propriété explosive	-	Prédiction
	prédite à partir de la structure		
Propriétés oxydantes :	Aucune propriété oxydante	-	Prédiction
-	prédite à partir de la structure		

## 9.2 Autres informations

Aucune.

## **SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

#### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

## 10.2 Stabilité chimique

Le contact avec les acides ou l'exposition à une forte chaleur libère du dioxyde de carbone, parfois même intensément. Se décompose à une température supérieure à 600°C pour former de l'oxyde de calcium magnésium.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le contact avec les acides libère du dioxyde de carbone, parfois même intensément. Se décompose à une température supérieure à 600°C pour former de l'oxyde de calcium magnésium.

## 10.4 Conditions à éviter



Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg7

Version : 3.0 / FR Date de révision : 04 mars 2014

Production de dioxyde de carbone suite à une exposition à une chaleur intense ou au contact avec des acides. Se décompose à une température supérieure à 600°C pour former de l'oxyde de calcium magnésium.

## 10.5 Produits incompatibles

Acides.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Réagit au contact des acides en générant du dioxyde de carbone qui déplace l'oxygène dans l'air dans des endroits confinés.

### **SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Les données de ce paragraphe sont effectuées à partir des données de la dolomie.

La dolomie est compose en carbonate de calcium magnésium. Une évaluation montre que les dangers potentiels associés à l'exposition à la dolomie ne seront pas plus importants que pour l'exposition à du carbonate de calcium ou du carbonate de magnésium. En l'absence de données pour la dolomie, un croisement des données sur les dangers sur la santé humaine du carbonate de calcium et du carbonate de magnésium pour la dolomie est solide et justifié.

Classe de danger pertinente	Dose avec effet	Espèce	Méthode	Remarque
Toxicité orale aiguë	DL50 > 2 000 mg/kg de poids corporel par jour	Rat	OCDE 425	-
Toxicité cutanée aiguë	Pas de toxicité cutanée aigüe		-	Sur la base de LD50> 2000mg/kg de poids corporel par jour pour le carbonate de calcium, la faible vraisemblance d'absorption par passage cutané et l'absence de toxicité systémique dans l'étude de la toxicité orale aigüe effectuée avec du carbonate de magnésium, aucune classification sur la toxicité cutanée aigüe n'est demandée pour la dolomie, selon les critères décrits dans le



Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg7

Version : 3.0 / FR Date de révision : 04 mars 2014

				règlement (CE) 1272/2008.
Toxicité par inhalation aiguë	-	-	-	Manque de données
Corrosion/irritation cutanée	Aucune irritation	-	-	L'étude de l'irritation cutanée in vivo effectuée avec du carbonate de calcium et les tests de corrosion et irritation sur le la peau in vitro effectués avec du carbonate de magnésium étaient tous négatifs. Comme les 2 composants majeurs de la dolomie ne sont pas classés comme irritants pour la peau, la dolomie ne nécessite pas de classification en tant que corrosif/irritant pour la peau selon les critères décrits dans le règlement (CE) N°1272/2008.
Grave affection/irritation oculaire	Aucune irritation			Les études sur l'irritation des yeux in vivo effectuées avec des carbonates de calcium ou de magnésium étaient négatives. Comme les 2 composants majeurs de la dolomie ne sont pas classés comme irritants pour les yeux, on peut conclure que la dolomie ne requiert pas de classification pour les irritations / dommages sérieux pour les yeux selon les critères décrits dans le règlement (CE) N°1272/2008.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucune sensibilisation cutanée			Le carbonate de calcium est considéré comme étant non sensibilisant en se basant sur les résultats d'essais sur des ganglions lymphatiques localisés



Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg7

Version : 3.0 / FR Date de révision : 04 mars 2014

				de rats. La
				sensibilisation de la
				peau avec le carbonate
				de magnésium est
				considéré comme étant
				improbable par la nature
				inorganique de la
				substance ce qui limite
				l'absorption par la peau.
				Sur la base de cet
				argument et des
				résultats négatifs avec
				le carbonate de calcium,
				on peut conclure que la
				dolomie ne requiert pas
				de classification en tant
				que sensibilisant
				respiratoire ou cutané,
				selon les critères décrits
				dans le règlement (CE)
				N°1272/2008.
Mutagénicité des cellules	Aucune	Essais in		Les études in vitro de
germinales	mutagénicité	vitro		génotoxicité effectués
				sur le carbonate de
				calcium et le chlorure de
				magnésium, un
				analogue au carbonate
				de magnésium, étaient
				toutes négatives. Les
				résultats de ces études
				sont extrapolés à la
				dolomie, d'où aucune
				classification pour la
				mutagénicité des
				cellules germinales n'est
				requise selon les
				critères décrits dans le
				règlement (CE)
				N°1272/2008.
Cancérogénicité	Aucune	-	Extrapolation	Basé sur les études
	indication de		avec les	effectuées avec du
	cancérogénicité		résultats	chlorure de magnésium,
			expérimentaux	un analogue du
			pour le	carbonate de
			carbonate de	magnésium, la réponse
			calcium et le	négative des études de
			chlorure de	génotoxicité in vitro du
			magnésium, un	carbonate de calcium et
			analogue du	le manque évident du
			carbonate de	potentiel
			magnésium.	carcinogénétique des



Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg7

Version : 3.0 / FR Date de révision : 04 mars 2014

		I		المائدانية واستوام والمائد
				études sur la toxicité de
				doses répétées, on peut
				conclure que la dolomie
				ne nécessite pas de
				classification pour la
				cancérogénicité selon
				les critères décrits dans
				le règlement (CE) N°1272/2008.
Toxicité pour la	Aucun signe de		Extrapolation	Dans une étude sur la
reproduction	toxicité observé		avec les	toxicité orale de dose
	sur la		résultats	répétées durant 28j
	reproduction ou		expérimentaux	associé avec des tests
	le		pour le	de dépistage de la
	développement		carbonate de	toxicité sur la
			calcium et le	reproduction et le
			chlorure de	développement avec du
			magnésium, un	carbonate de calcium,
			analogue du	aucun effet relatif au
			carbonate de	traitement n'a été
			magnésium.	observé pour la
				reproduction et le NOEL
				pour la toxicité pour la
				reproduction était à
				1000mg/kg de poids
				corporel et par jour.
				Dans une étude
				similaire utilisant le
				chlorure de magnésium,
				le NOAEL pour la
				toxicité pour la
				reproduction et le
				développement a été
				trouvé à 1000 mg/kg de
				poids corporel et par
				jour, équivalent à 414
				mg/kg de poids corporel
				et par jour de carbonate
				de magnésium. On en
				conclue que la dolomie
				ne nécessite pas de
				classification pour la
				toxicité sur la
				reproduction selon les
				critères décrits dans le
				règlement (CE)
				N°1272/2008.
Exposition unique STOT-	Aucune toxicité	-	-	3.200
orale et cutanée	spécifique à un			
	organe cible			
	observée en			



Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg7

Version : 3.0 / FR Date de révision : 04 mars 2014

	essais de			
	toxicité aiguë			
Exposition unique STOT - Inhalation	Sans objet	-	-	Manque de données
Exposition répétée STOT - Inhalation	Pas de toxicité observée sur les organes avec des tests répétés avec des doses toxiques	Rat	Etudes effectuées sur la dolomie suivant OCDE 408.  Extrapolation avec les résultats expérimentaux sur le carbonate de calcium et le carbonate de magnésium.	Une étude sur la toxicité orale durant 90 jours effectuée sur une supplémentation alimentaire basée sur de la dolomite est disponible. Cette étude a pour base 3 études reliables effectuées sur du carbonate de calcium et 2 effectuées sur du chlorure hexahydrate de chlorure de magnésium. Toutes ces études sont en dessous des seuils limites selon NOAELS et on en conclue que la dolomie ne nécessite pas de classification STOT RE selon les critères décrits dans le règlement (CE) N°1272/2008.
Exposition répétée STOT- cutanée et inhalation	Sans objet	-	-	Manque de données
Danger d'aspiration	Aucun danger d'aspiration prévu	-	-	Manque de données

## **SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

## 12.1 Toxicité

Les données de ce paragraphe sont effectuées à partir des données de la dolomie.

La dolomie est composée de carbonate de calcium et de carbonate de magnésium. Les composants de la dolomie sont tous les deux des substances inorganiques et donc ne subiront pas d'hydrolyse ou de biodégradation. Dans l'environnement, il sera dissocié lentement en ions calcium et carbonates. On considère que les risques environnementaux et les dangers associés à la dolomie sont identiques à ceux deux mélange de carbonate de calcium et carbonate de magnésium. En l'absence des données pour la dolomie et leur application, l'extrapolation de données environnementales et écotoxicologique à partir du carbonate de calcium et du carbonate de magnésium pour la dolomie est considéré comme étant solide et justifiée.



Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg7

Version: 3.0 / FR Date de révision: 04 mars 2014

Dose avec effet Méthode Évaluation Toxicité pour les Remarque organismes aquatiques Toxicité aiguë pour les Pas de toxicité Dépasse la Les études effectuées sur les solubilité poissons aigue pour les poissones, les daphnies et les maximale de algues utilisant du carbonate poissons Toxicité aiguë pour les Pas de toxicité la substance de calcium et du chlorure de daphnies aigue pour les magnésium montrent qu'il n'y daphnies a pas d'effets dus à la Toxicité aiguë pour les Pas de toxicité présence d'ions carbonate, aique pour les calcium ou magnésium au algues dessus du seuil de solubilité algues des carbonates de calcium et de magnésium dans l'eau. Aucune classification pour la toxicité aigue aquatique n'est donc requise selon les critères décrits dans le règlement (CE) N°1272/2008 En se basant sur les NOECs Toxicité pour les Non toxique microorganismes dans disponibles pour la carbonate l'épuration des eaux de calcium et le chlorure Toxicité aiguë pour les Aucune toxicité hexahydrate de magnésium et sur les données de toxicité lombrics aiguë aigüe pour les poissons et les Toxicité pour les Aucune toxicité daphnie, aucune classification plantes aiguë sur la toxicité chronique Toxicité pour les Non toxique aquatique n'est requise. microorganismes du sol

## 12.2 Rémanence et dégradabilité

#### Dégradation abiotique :

La substance est inorganique et ne subira donc aucune dégradation abiotique.

#### **Biodégradation:**

La substance est inorganique et ne subira donc aucune biodégradation.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune bioaccumulation prévue.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Sans objet.

#### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance ne répond pas aux critères de la classification PBT ou vPvB.



Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg7

Version : 3.0 / FR Date de révision : 04 mars 2014

### 12.6 Autres effets indésirables

Conformément aux critères de la classification et du système d'étiquetage européens, la substance n'est pas classée comme dangereuse pour l'environnement.

## SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

## 13.1 Méthode de traitement des déchets

## Codes/Désignations des déchets conformément au catalogue européen des déchets (CED) :

Les codes des déchets doivent être définis par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle la substance a été utilisée.

- Les déchets doivent être traités conformément aux réglementations locales et nationales.
- Les déchets peuvent être mis en décharge, si les réglementations locales le permettent.
- Éliminer les déchets conformément aux directives européennes.

#### Traitement du conditionnement :

- Vider les conteneurs.
- Éliminer comme produit non utilisé.
- Les conteneurs vides et propres doivent être réutilisés conformément aux réglementations.

## **SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

La substance n'est pas classée comme dangereuse conformément aux règlements de transport.

\_\_\_\_\_

## **SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Étiquetage (règlement (CE) 1272/2008 et directive 67/548/CEE) :

La substance n'est pas étiquetée conformément à la législation de l'UE.

## Informations sur les inventaires :

Liste TSCA (Loi relative au contrôle des substances toxiques)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Conforme à l'inventaire.
Liste intérieure des substances du Canada (DSL)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire coréen des produits chimiques existants (KECI)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire des substances chimiques	Conforme à l'inventaire.



Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg7

Version : 3.0 / FR Date de révision : 04 mars 2014

existantes et nouvelles du Japon (ENCS)

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECS)

Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines (PICCS)

Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande (NZIOC)

Conforme à l'inventaire.

Conforme à l'inventaire.

### Autres réglementations :

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La dolomie et le carbonate de calcium sont exemptés de l'obligation d'enregistrement REACH. Par conséquent, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour ces substances. Cependant, une évaluation des dangers a été conduite pour passer en revue les données de danger disponibles sur la dolomie et à partir du carbonate de calcium et du carbonate de magnésium. Le carbonate de calcium (précipité) et le carbonate de magnésium ont été enregistrés sous REACH. Les données issues des dossiers enregistrés sont disponibles sur le site web ECHA (www.echa.europe.eu).

## **SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

# **16.1 Indication des modifications**Sans objet.

## 16.2 Abréviations et acronymes

DNEL =	Dose dérivée sans effet	
DL50 =	Dose létale médiane	
NOAEL =	Dose sans effet nocif observé	
NOEC =	Concentration sans effet observé	
NOEL =	Dose sans effet observé	
OEL =	Niveau d'exposition de l'opérateur	
PBT =	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC =	Dose prédite sans effet	
FDS =	Fiche de données de sécurité	
STOT =	Toxicité spécifique pour certains organes	
	cibles	
STP =	Station d'épuration des eaux usées	
vPvB =	Très persistant et très bioaccumulable	

## 16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

# 16.4 Phrases R et H pertinentes (nombre et texte complet) Sans objet.

# **16.5** Conseils relatifs à la formation Sans objet.



Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg7

Version: 3.0 / FR Date de révision: 04 mars 2014

## 16.6 Informations supplémentaires

Cette FDS a été établie conformément au règlement (CE) 453/2010.

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances, à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, de fabrication, de stockage, de transport, de distribution, de mise à disposition, d'utilisation et d'élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent, en outre, que le produit nommément désigné, et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas ne pas être applicable en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.



Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg7

Version: 3.0 / FR Date de révision: 04 mars 2014

## Annexe 1

Limites d'exposition professionnelle en mg/m³ sur une moyenne pondérée dans le temps de 8 heures pour les poussières			
État membre	Poussières (inertes) non spécifiées INHALABLES	Poussières (inertes) non spécifiées RESPIRABLES	
Autriche	15	6	
Belgique	10	3	
Bulgarie		4	
Danemark	10	5	
Finlande	10	/	
France	10	5	
Allemagne	10	3	
Grèce	10	5	
Irlande	10	4	
Italie	10	3	
Lituanie		10	
Luxembourg	10	6	
Pays-Bas	10	5	
Norvège	10	5	
Portugal	10	5	
Roumanie		10	
Slovaquie	10		
Espagne	10	3	
Suède		5	
Suisse		6	
Royaume-Uni	10	4	